

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 24 avril 2023

Délibération n° CP-2023-2153

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Subvention globale Fonds social européen plus (FSE+) 2022-2027 - Programmation des crédits au titre de 2022 - Mise à disposition de l'outil Insertis par la Métropole de Lyon auprès de la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) dans le cadre du déploiement des antennes territoriales

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Rapporteur : Madame Hélène Duvivier Dromain

Président : Madame Béatrice Vessiller

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 7 avril 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

Commission permanente du 24 avril 2023**Délibération n° CP-2023-2153**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Subvention globale Fonds social européen plus (FSE+) 2022-2027 - Programmation des crédits au titre de 2022 - Mise à disposition de l'outil Insertis par la Métropole de Lyon auprès de la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) dans le cadre du déploiement des antennes territoriales

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

La Commission permanente,

Vu le rapport du 5 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Dans le cadre de la politique européenne de cohésion, le programme national du FSE + Emploi - inclusion - jeunesse - compétences 2021-2027 a été adopté par la Commission européenne fin 2022. Il couvre 6 priorités que sont l'insertion et l'inclusion sociale (priorité 1), l'insertion des jeunes et la réussite éducative (priorité 2), le renforcement des compétences et l'adaptation au changement des travailleurs (priorité 3), le soutien à la création d'emplois (priorité 4), l'aide alimentaire et matérielle (priorité 5), l'innovation sociale (priorité 6) et la mise en œuvre de l'allocation spécifique des régions ultra périphériques (RUP) avec un budget total de 4 milliards d'euros répartis entre les niveaux national (35 %) et régional (65 %).

Ce programme est piloté par l'État (ministère du Travail, du plein emploi et de l'insertion, délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle - DGEFP) et ses services déconcentrés, la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités -DREETS- Auvergne-Rhône-Alpes -AuRA-) qui délèguent à leur tour ces crédits à des organismes intermédiaires, publics ou privés, dont le champ d'intervention et la gouvernance s'inscrivent dans le cadre de ce programme.

Aussi, la Métropole gère, depuis 2015, une enveloppe FSE pluriannuelle au titre de sa compétence en matière d'insertion et de ses politiques sociales, conformément aux dispositions prévues par l'article 78 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM.

Le Préfet de Région a délégué à la Métropole une enveloppe FSE + de 34 007 284 € de crédits d'intervention pour la période 2022-2027 pour son territoire. Le montant de cette nouvelle enveloppe, ainsi que ses grandes orientations, ont été approuvés par délibération du Conseil n° 2022-1241 du 26 septembre 2022. La subvention globale FSE couvre l'ensemble de la priorité 1 du programme national FSE +, à savoir, l'insertion et l'inclusion sociale pour les plus exclus, domaines d'intervention qui rentrent en adéquation avec le cadre du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2022-2026 et du projet métropolitain des solidarités (PMS) récemment adopté par le Conseil métropolitain.

La délégation de gestion du FSE + se traduit par la signature d'une convention de subvention globale pluriannuelle objet de la présente délibération.

II - Objectifs et priorités de la programmation 2022

Pour l'année 2022, 3 appels à projets ont été ouverts pour une partie des thématiques finançables par le FSE +. En effet, pour cette année, les actions de levée des freins à l'emploi et de mobilisation des employeurs avaient déjà pu être financées par les crédits complémentaires de la programmation 2014-2020 affectés à la Métropole dans le cadre de suites de la crise sanitaire (crédits *Recovery assistance for cohesion and the territories of Europe* -REACT EU-).

1° - Accompagnement socioprofessionnel

Les actions concernées recouvrent la mise en œuvre d'un accompagnement renforcé permettant d'amener la personne à conduire un projet professionnel construit, par exemple, *via* un référent unique de parcours ou dans le cadre d'un accompagnement global. Cet accompagnement doit permettre de caractériser la situation de la personne, d'identifier ses besoins et d'élaborer avec elle son projet professionnel, en privilégiant les diagnostics pluridisciplinaires et partagés.

Vingt-huit demandes de subventions ont été reçues dans le cadre de cet appel à projets.

2° - Mise en activité professionnelle

Cet appel à projets regroupe à la fois les périodes d'immersion, tutorat, etc., mais aussi la mise en activité au sein des structures d'insertion par l'activité économique avec un accompagnement socioprofessionnel spécifique.

Treize demandes de subventions ont été reçues dans le cadre de cet appel à projets.

3° - Animation de programmes d'insertion

Cet appel à projets porte sur l'appui à la définition et à la mise en œuvre des pactes territoriaux d'insertion et les autres cadres de coordination *ad hoc* permettant d'améliorer la gouvernance des stratégies territoriales d'insertion, comme par exemple, le PMI'e.

Une demande de subvention a été reçue de la part de la MMI'e, dans le cadre de cet appel à projets.

III - Synthèse de l'instruction des demandes

Il est proposé de procéder à la programmation de 39 dossiers, pour un montant total de 3 185 234,20 € de crédits FSE.

Pour cette programmation, l'instruction des demandes de subventions FSE a appelé une analyse approfondie des dossiers. Elle a porté, à la fois, sur les aspects qualitatifs, mais aussi sur les aspects financiers. Concernant le 1^{er} point, la Métropole a porté un regard attentif au nombre prévisionnel de participants concernés par les opérations, à la plus-value territoriale et, plus largement, à l'opportunité de financer les projets. Pour ce faire, les coordonnateurs emploi-insertion de la MMI'e ont été sollicités et ont relayé les demandes, le cas échéant.

Concernant le volet financier, l'instruction a porté sur la vérification de la cohérence des dépenses, la non-surcompensation des services rendus, la capacité administrative et financière des porteurs de projets à gérer des fonds européens et le respect des réglementations afférentes.

Les services de la DREETS AuRA consultés n'ont pas émis de remarque sur la programmation de ces opérations ainsi que sur les enveloppes allouées sur les différents appels à projets.

Enfin, le FSE est un financement qui intervient en complément des autres subventions. À ce titre, la Métropole est tenue de ne pas dépasser un taux de cofinancement global des actions de 40 %.

Pour l'année 2022, la programmation proposée prévoit un taux de cofinancement FSE de 27,85 %. Ce dernier est conforme aux limites imposées par la Commission européenne.

IV - Programmation prévisionnelle

Sur la base des instructions finalisées, et conformément à l'avis consultatif émis par les services de l'État, les opérations proposées pour un financement par le FSE, au titre de l'année 2022, sont détaillées dans l'annexe de la présente délibération.

Le budget prévisionnel global des actions cofinancées par le FSE, au titre de cette programmation, s'élève à 11 435 864,45 €, dont 27,85 % seront financés par le FSE, soit 3 185 234,20 €.

Une convention de subvention sera signée entre la Métropole et chaque porteur de projets selon le modèle-type proposé dans cette délibération.

Les opérations de la programmation 2022 bénéficieront d'une avance à hauteur de 70 %, en raison, notamment, du caractère très tardif de la programmation de ces financements.

Enfin, 3 opérations ont reçu un avis défavorable lors de la phase d'instruction, et ne sont donc pas proposées pour programmation. Il s'agit des opérations

- n° 202200137 portée par MSD Ateliers et chantiers d'insertion et intitulée Ateliers et chantiers d'insertion,
- n° 202200141 portée par Initiatives pour le développement d'emplois et d'orientations et intitulée Référence de parcours 2022,
- n° 2022003567 portée par Le tri d'Emma et intitulée Les inventives d'Emma - activité création textile *upcycling* confection.

V - Convention de mise à disposition de l'outil Insertis au profit de la MMI'e dans le cadre du déploiement des antennes territoriales

Dans le cadre du déploiement d'antennes territoriales, la MMI'e a souhaité se doter d'un outil de suivi des passages aux différents accueils. Son objectif est de suivre, à la fois, le volume de passage au niveau local, mais aussi, à l'échelle du réseau, et de qualifier les besoins exprimés par les usagers, ainsi que les réponses apportées.

Dans un objectif de mutualisation et de développement de l'interface avec d'autres outils existants, il est proposé de mettre à la disposition de la MMI'e le logiciel Insertis, développé par la Métropole et utilisé par cette dernière.

Insertis est, notamment, déjà utilisé par les référents de parcours métropolitains et dialogue de façon fluide avec le portail Métropole pour l'emploi, développé dans le cadre de l'expérimentation sur le service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE).

Son adaptation aux besoins des antennes de la MMI'e, puis son utilisation par celle-ci, sont donc cohérentes avec les objectifs poursuivis par la Métropole et le groupement d'intérêt public (GIP). Elle permettra d'unifier les outils informatiques utilisés.

Il est donc proposé d'approuver la convention de mise à disposition de cet outil auprès de la MMI'e, jusqu'à fin 2024. Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit. La convention définit les conditions dans lesquelles celle-ci s'opère, ainsi que les conditions générales d'utilisation et le règlement des questions relatives à la protection des données personnelles ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

Vu la note pour le rapporteur communiquée aux membres de la Commission permanente précisant que :

Dans le dispositif, dans le **3° - Les dépenses**, il convient de lire :

"opération n° 0P36O5696."

au lieu de :

"opération n° 0P36O5166."

Il convient de substituer la pièce jointe intitulée : "Annexe 1 - Modèle convention bilatérale FSE+" ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement, dans le cadre du FSE +, pour un montant total de 3 185 234,20 € au titre de la programmation 2022, réparti selon le tableau de programmation annexé à la présente délibération,

b) - le versement d'avances, à hauteur de 70 %, des subventions attribuées, pour les opérations de cette programmation,

c) - la convention-type de subvention, à passer entre la Métropole et chaque porteur de projets bénéficiaire d'une subvention (opérateur),

d) - la mise à disposition du logiciel Insertis, à titre gratuit, auprès du GIP MMI'e, ainsi que la convention de mise à disposition de ce logiciel définissant, notamment, les conditions de la mise à disposition et les conditions générales d'utilisation.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire - exercices 2023 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P36O5696.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 25 avril 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230424-303457-DE-1-1 Date de télétransmission : 25 avril 2023 Date de réception préfecture : 25 avril 2023
